

SECTION III GROUPE COMMERCE ET SERVICE (C)

36. Généralités

Le groupe commerce et service (C) comprend 10 classes d'usages qui sont définies dans la présente section.

37. Classe 1

La « classe 1 » du groupe commerce et service (C) comprend seulement les usages qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- 1° l'usage a trait à la vente au détail d'un produit;
- 2° toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception d'un usage accessoire ou temporaire expressément autorisé à l'extérieur par le règlement;
- 3° l'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration perceptible aux limites du terrain;
- 4° l'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesuré aux limites du terrain;
- 5° l'usage n'est pas à caractère sexuel.

Les usages compris dans cette classe sont ceux énumérés dans les tableaux suivants ainsi que les usages similaires qui répondent aux exigences du premier alinéa et qui sont non autrement classés et non prohibés.

A	B	C
C1-01	Alimentation	Ratio de stationnement
C1-01 -01	Dépanneur ou tabagie	1 case / 30 m ²
C1-01 -02	Vente au détail de fruits ou de légumes	1 case / 30 m ²
C1-01 -03	Vente au détail de produits d'épicerie, viandes, poissons ou fruits de mer	1 case / 30 m ²
C1-01 -04	Vente au détail de bonbons ou confiseries	1 case / 30 m ²
C1-01 -05	Bar laitier	1 case / 10 m ²
C1-01 -06	Vente au détail de produits naturels	1 case / 30 m ²
C1-01 -07	Vente au détail de produits de boulangerie ou de pâtisserie	1 case / 30 m ²
C1-01 -08	Vente au détail ou fournitures pour la fabrication de bière, vin ou spiritueux	1 case / 30 m ²
C1-01 -09	Vente au détail de café, thé, épices ou aromates	1 case / 30 m ²

A	B	C
C1-02	Articles pour aménagement paysager	Ratio de stationnement
C1-02 -01	Centre de jardin ou vente au détail d'articles ou accessoires d'aménagement paysager	1 case / 30 m ²
C1-02 -02	Vente au détail de sapins de Noël	Aucune exigence

A	B	C
C1-03	Meubles, matériaux et accessoires pour la maison	Ratio de stationnement
C1-03 -01	Quincaillerie	1 case / 30 m ²
C1-03 -02	Vente au détail de matériaux de construction ou de matériaux en vrac (terre, pierre, sable, etc.)	1 case / 30 m ²
C1-03 -03	Vente au détail de serrures, clés ou cadenas	1 case / 30 m ²
C1-03 -04	Vente au détail d'équipements ou matériaux de plomberie, d'électricité, de chauffage, de ventilation ou de climatisation	1 case / 30 m ²
C1-03 -05	Vente au détail de foyers, barbecues, poêles à combustible ou cheminées	1 case / 30 m ²
C1-03 -06	Vente au détail de revêtements de planchers	1 case / 30 m ²
C1-03 -07	Vente au détail de vitres ou miroirs	1 case / 30 m ²
C1-03 -08	Vente au détail de peinture, papier peint, tentures, rideaux ou articles de décoration	1 case / 30 m ²
C1-03 -09	Vente au détail de meubles ou matelas	1 case / 30 m ²
C1-03 -10	Vente au détail de fournitures ou ameublement de bureau	1 case / 30 m ²
C1-03 -11	Vente au détail d'appareils ménagers, aspirateurs ou petits appareils électriques pour la maison	1 case / 30 m ²
C1-03 -12	Vente au détail d'antiquités	1 case / 30 m ²
C1-03 -13	Vente au détail de systèmes d'alarme	1 case / 30 m ²
C1-03 -14	Vente au détail de vaisselle, verrerie ou accessoires de cuisine	1 case / 30 m ²
C1-03 -15	Vente au détail de lingerie de maison	1 case / 30 m ²
C1-03 -16	Vente au détail d'appareils ou accessoires d'éclairage	1 case / 30 m ²

A	B	C
C1-04	Santé et soins personnels	Ratio de stationnement
C1-04 -01	Pharmacie ou vente au détail de produits de beauté, de santé ou de soins personnels	1 case / 30 m ²
C1-04 -02	Vente au détail d'instruments ou de matériel médical	1 case / 30 m ²

A	B	C
C1-05	Vêtements et accessoires vestimentaires	Ratio de stationnement
C1-05 -01	Vente au détail de vêtements, lingerie ou accessoires vestimentaires	1 case / 30 m ²
C1-05 -02	Vente au détail de chaussures	1 case / 30 m ²
C1-05 -03	Vente au détail de valises, mallettes ou sacs de transport	1 case / 30 m ²

A	B	C
C1-06	Articles de sport et de divertissement	Ratio de stationnement
C1-06 -01	Vente au détail de livres, journaux ou revues	1 case / 30 m ²
C1-06 -02	Vente au détail de papeterie ou cartes de souhaits	1 case / 30 m ²
C1-06 -03	Vente au détail d'articles liturgiques	1 case / 30 m ²
C1-06 -04	Vente au détail de fournitures pour artistes, cadres ou tableaux	1 case / 30 m ²
C1-06 -05	Vente au détail de bicyclettes, articles de sport, articles de plein air, articles de chasse ou pêche	1 case / 30 m ²
C1-06 -06	Vente au détail de jouets ou articles de jeux	1 case / 30 m ²
C1-06 -07	Vente au détail de disques, cassettes ou disques compacts	1 case / 30 m ²
C1-06 -08	Vente au détail d'instruments de musique	1 case / 30 m ²
C1-06 -09	Vente au détail de pièces de monnaies, timbres ou articles de collection	1 case / 30 m ²
C1-06 -10	Fleuriste	1 case / 30 m ²
C1-06 -11	Bijouterie, orfèvrerie ou horlogerie	1 case / 30 m ²
C1-06 -12	Vente au détail de costumes, articles ou accessoires de scène	1 case / 30 m ²
C1-06 -13	Vente au détail de loteries ou jeux de hasard	1 case / 30 m ²
C1-06 -14	Vente au détail d'équipement ou accessoires de couture	1 case / 30 m ²
C1-06 -15	Galerie d'art, atelier d'artiste ou vente au détail de produits artisanaux décoratifs	1 case / 30 m ²
C1-06 -16	Vente au détail de cadeaux ou souvenirs	1 case / 30 m ²
C1-06 -17	Vente au détail de matériel, équipement ou accessoires informatiques	1 case / 30 m ²
C1-06 -18	Vente au détail d'appareils photographiques, téléphones, radios, téléviseurs, systèmes de son ou appareils électroniques similaires	1 case / 30 m ²

A	B	C
C1-07	Piscines et accessoires	Ratio de stationnement
C1-07 -01	Vente au détail de piscines, spas, saunas ou leurs accessoires	1 case / 60 m ²

A	B	C
C1-08	Magasins à rayons et commerces spécialisés	Ratio de stationnement
C1-08 -01	Magasin à rayons multiples	1 case / 30 m ²
C1-08 -02	Vente au détail de marchandises à prix d'escompte	1 case / 30 m ²
C1-08 -03	Animalerie ou vente au détail de fournitures pour animaux (sans pension pour animaux)	1 case / 30 m ²
C1-08 -04	Vente au détail de cercueils ou monuments funéraires	1 case / 30 m ²

38. Classe 2

La « classe 2 » du groupe commerce et service (C) autorise seulement les usages qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- 1° l'usage a trait à la fourniture d'un service;
- 2° toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception d'un usage accessoire ou temporaire expressément autorisé à l'extérieur par le règlement;
- 3° l'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration perceptible aux limites du terrain;
- 4° l'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesuré aux limites du terrain;
- 5° l'usage n'est pas à caractère sexuel.

Les usages compris dans cette classe sont ceux énumérés dans les tableaux suivants ainsi que les usages similaires qui répondent aux exigences du premier alinéa et qui sont non autrement classés et non prohibés.

A	B	C
C2-01	Services personnels ou de santé	Ratio de stationnement
C2-01 -01	Salon d'esthétique ou de beauté, excluant les animaux	1 case / 30 m ²
C2-01 -02	Centre de santé sans hébergement	1 case / 30 m ²
C2-01 -03	Salon de coiffure ou de traitement capillaire	1 case / 30 m ²
C2-01 -04	Salon de bronzage	1 case / 30 m ²
C2-01 -05	Clinique de massothérapie	1 case / 30 m ²
C2-01 -06	Clinique médicale, intervenants, professionnels ou praticiens dans le domaine de la santé (services ambulatoires seulement)	1 case / 30 m ²
C2-01 -07	Agence de rencontre	1 case / 30 m ²
C2-01 -08	Centre de conditionnement physique	1 case / 30 m ²
C2-01 -09	Agence de voyage	1 case / 30 m ²
C2-01 -10	Salon funéraire ou crématorium	1 case / 10 m ²

A	B	C
C2-02	Services professionnels, techniques ou d'affaires	Ratio de stationnement
C2-02 -01	Service juridique, notaire, avocat ou huissier	1 case / 30 m ²
C2-02 -02	Service de comptabilité, préparation des déclarations de revenus, tenue de livres, fiscalité, traitement de données, paye, gestion d'entreprise ou bureau administratif d'une entreprise	1 case / 30 m ²

A	B	C
C2-02	Services professionnels, techniques ou d'affaires	Ratio de stationnement
C2-02 -03	Service d'urbanisme, arpenteage, architecture, design, génie, agronomie, géologie, géographie, archéologie, paléontologie, sociologie ou autre profession similaire	1 case / 30 m ²
C2-02 -04	Service d'estimation, évaluation ou dessin technique	1 case / 30 m ²
C2-02 -05	Service de programmation, de réseautique, de conception de logiciel ou de sites web, de dépannage	1 case / 30 m ²
	Service d'hébergement de données ou de fourniture d'accès ou de connexion Internet	Aucune exigence
C2-02 -06	Laboratoire occupant moins de 150 m ² de superficie de plancher	1 case / 30 m ²
C2-02 -07	Service Bancaire ou de crédit	1 case / 30 m ²
C2-02 -08	Service de holding, d'investissement ou de fiducie	1 case / 30 m ²
C2-02 -09	Service d'assurance	1 case / 30 m ²
C2-02 -10	Service de publicité	1 case / 30 m ²
C2-02 -11	Service d'étude de marché ou de sondage d'opinion	1 case / 30 m ²
C2-02 -12	Agence d'artiste ou d'athlète	1 case / 30 m ²
C2-02 -13	Service de promotion ou de préparation d'événement artistique, sportif, touristique ou culturel	1 case / 30 m ²
C2-02 -14	Service de secrétariat, traduction, traitement de texte ou infographie	1 case / 30 m ²
C2-02 -15	Service de courtier en immobilier	1 case / 30 m ²
C2-02 -16	Service de courtage en valeurs mobilières ou en marchandises	1 case / 30 m ²
C2-02 -17	Bureau de syndicat	1 case / 30 m ²
C2-02 -18	Service de placement (domaine de l'emploi)	1 case / 30 m ²

A	B	C
C2-03	Services spécialisés	Ratio de stationnement
C2-03 -01	Service de location de film ou de matériel audio-visuel ou sonore	1 case / 30 m ²
C2-03 -02	Service de photographie	1 case / 30 m ²
C2-03 -03	Service de photocopie ou de reproduction occupant moins de 150 m ² de superficie de plancher	1 case / 30 m ²
C2-03 -04	Comptoir postal ou service de messagerie occupant moins de 150 m ² de superficie de plancher	1 case / 30 m ²
C2-03 -05	Service de buanderie (libre-service seulement)	1 case / 30 m ²
C2-03 -06	Service de pressage, nettoyage à sec ou teinture de vêtements occupant moins de 150 m ² de superficie de plancher	1 case / 30 m ²
C2-03 -07	Service de modification ou de réparation de vêtements	1 case / 30 m ²
C2-03 -08	Service d'entreposage de fourrures	1 case / 100 m ²
C2-03 -09	Cordonnerie	1 case / 30 m ²
C2-03 -10	Service de serrurier	1 case / 30 m ²

<i>A</i>		<i>B</i>	<i>C</i>
<i>C2-03</i>		<i>Services spécialisés</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C2-03	-11	Service d'affûtage	1 case / 30 m ²
C2-03	-12	Armurier	1 case / 30 m ²
C2-03	-13	Service de toilettage pour animaux ou école de dressage (sans pension)	1 case / 30 m ²
C2-03	-14	Clinique vétérinaire	1 case / 30 m ²
C2-03	-15	École de formation, à l'exception des usages identifiés dans le groupe communautaire (P)	1 case / 30 m ²

<i>A</i>		<i>B</i>	<i>C</i>
<i>C2-04</i>		<i>Communication</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C2-04	-01	Studio de radiodiffusion	1 case / 30 m ²
C2-04	-02	Studio de télévision	1 case / 30 m ²
C2-04	-03	Studio d'enregistrement de matériel visuel ou sonore	1 case / 30 m ²
C2-04	-04	Centre d'appel ou de télémarketing	1 case / 30 m ²

<i>A</i>		<i>B</i>	<i>C</i>
<i>C2-05</i>		<i>Stationnement</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C2-05	-01	Stationnement pour automobiles (infrastructure)	Aucune exigence

<i>A</i>		<i>B</i>	<i>C</i>
<i>C2-06</i>		<i>Réparation</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C2-06	-01	Service de location, de réparation, de modification de biens ou équipements visés par les commerces de vente au détail identifiés à la classe 1 du groupe commerce et service (C) et qui ne sont pas autrement classés	1 case / 30 m ²

39. **Classe 3**

La « classe 3 » du groupe commerce et service (C) autorise seulement les usages qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- 1° l'usage a trait au service ou à la vente d'aliments, de boissons ou de repas préparés sur place;
- 2° toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception d'un usage accessoire ou temporaire expressément autorisé à l'extérieur par le règlement;
- 3° l'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage ou de cuisson, aucune poussière, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration perceptible à l'extérieur du bâtiment;

- 4° l'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesurée aux limites du terrain;
- 5° l'usage n'est pas à caractère sexuel.

Les usages compris dans cette classe sont ceux énumérés dans les tableaux suivants ainsi que les usages similaires qui répondent aux exigences du premier alinéa et qui sont non autrement classés et non prohibés.

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>C3-01</i>	<i>Restaurant</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C3-01 -01	Restaurant	1 case / 10 m ²
C3-01 -02	Cafétéria	1 case / 10 m ²
C3-01 -03	Service de traiteur ou de préparation de mets à apporter (sans consommation sur place)	1 case / 30 m ²

40. Classe 4

La « classe 4 » du groupe commerce et service (C) autorise seulement les usages qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- 1° l'usage a un caractère communautaire ou il a trait à l'exploitation d'activités reliées au divertissement ou à la culture;
- 2° toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception d'un usage accessoire ou temporaire expressément autorisé à l'extérieur par le règlement;
- 3° l'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration perceptible aux limites du terrain;
- 4° l'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesurée aux limites du terrain;
- 5° l'usage n'est pas à caractère sexuel.

Les usages compris dans cette classe sont ceux énumérés dans les tableaux suivants ainsi que les usages similaires qui répondent aux exigences du premier alinéa et qui sont non autrement classés et non prohibés.

A		B	C
C4-01		<i>Activités culturelles et récréatives</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C4-01 -01		Musée ou centre d'interprétation	1 case / 30 m ²
C4-01 -02		Théâtre	sièges fixes : 1 case / 4 sièges sièges amovibles : 1 case / 10 m ²
C4-01 -03		Amphithéâtre, auditorium ou salle de spectacle sans nudité	sièges fixes : 1 case / 4 sièges sièges amovibles : 1 case / 10 m ²
C4-01 -04		Cinéma	sièges fixes : 1 case / 4 sièges sièges amovibles : 1 case / 10 m ²
C4-01 -05		Planétarium	sièges fixes : 1 case / 4 sièges sièges amovibles : 1 case / 10 m ²
C4-01 -06		Aquarium	1 case / 60 m ²

A		B	C
C4-02		<i>Activités récréatives ou sportives</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C4-02 -01		Salle de billard	1 case / table de billard
C4-02 -02		Salon de quilles	1 case / allée de quilles
C4-02 -03		Piste de karting intérieure	1 case / 100 m ²
C4-02 -04		Jeu de guerre intérieur	1 case / 60 m ²
C4-02 -05		Parc d'amusement intérieur	1 case / 60 m ²
C4-02 -06		Salle de bingo	sièges fixes : 1 case / 4 sièges sièges amovibles : 1 case / 10 m ²
C4-02 -07		Lieu aménagé pour la pratique du patin à roulettes	1 case / 60 m ²
C4-02 -08		Salle de tir intérieure (armes à feu ou autres)	1 case / 30 m ²
C4-02 -09		Centre sportif, piscine ou gymnase	1 case / 60 m ²
C4-02 -10		Aréna	sièges fixes : 1 case / 4 sièges sièges amovibles : 1 case / 10m ²
C4-02 -11		Golf ou pratique de golf intérieur	1 case / 30m ²

A		B	C
C4-03		<i>Services communautaires</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C4-03 -01		Local pour association fraternelle, communautaire ou politique	1 case / 30 m ²
C4-03 -02		Service de bien-être, d'entraide ou de charité	1 case / 30 m ²

A		B	C
C4-04		<i>Salles de congrès</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C4-04 -01		Centre de conférence ou de congrès, lieu aménagé pour la location de salles de réception, de banquet ou de réunion	sièges fixes : 1 case / 4 sièges sièges amovibles : 1 case / 10 m ²

41. **Classe 5**

La « classe 5 » du groupe commerce et service (C) autorise seulement les usages qui répondent aux caractéristiques suivantes :

1° l'usage a trait à l'exploitation d'activités de sport ou de divertissement;

- 2° les activités se déroulent essentiellement à l’extérieur de bâtiments;
- 3° l’usage ne cause aucune fumée, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration perceptibles à l’extérieur des limites du terrain ou se déroule l’activité;
- 4° l’usage ne cause aucun bruit plus intense que l’intensité moyenne du bruit ambiant, mesuré aux limites du terrain;
- 5° l’usage n’est pas à caractère sexuel.

Les usages compris dans cette classe sont ceux énumérés dans les tableaux suivants ainsi que les usages similaires qui répondent aux exigences du premier alinéa et qui sont non autrement classés et non prohibés.

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>C5-01</i>	<i>Commerce récréatif</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C5-01 -01	Marina ou service de location de bateaux	Aucune exigence
C5-01 -02	Terrain de golf	Aucune exigence
C5-01 -03	Terrain de pratique de golf	Aucune exigence
C5-01 -04	Golf miniature	Aucune exigence

r. 707-109,
9 mai 18

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>C5-02</i>	<i>Commerce récrétouristique</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C5-02 -01	Hippodrome	Aucune exigence
C5-02 -02	Parc d’exposition extérieur	Aucune exigence
C5-02 -03	Parc d’amusement extérieur	Aucune exigence
C5-02 -04	Zoo	Aucune exigence
C5-02 -05	Jardin botanique	Aucune exigence
C5-02 -06	Jeu de guerre extérieur	Aucune exigence
C5-02 -07	Ciné-Parc	Aucune exigence

r. 707-109,
9 mai 18

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>C5-03</i>	<i>Installations sportives</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C5-03 -01	Stade extérieur	Aucune exigence
C5-03 -02	Piste de karting extérieure	Aucune exigence
C5-03 -03	Piste de course extérieure	Aucune exigence
C5-03 -04	Centre de ski	Aucune exigence

r. 707-109,
9 mai 18

A		B	C
C5-04		<i>Villégiature</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C5-04	-01	Camping	Aucune exigence
C5-04	-02	Base de plein air ou centre de vacances (établissement qui offre, moyennant un prix forfaitaire, de l'hébergement, des services de restauration ou d'auto cuisine et des activités récréatives ou des services d'animation, ainsi que des aménagements et des équipements de loisir)	Aucune exigence
C5-04	-03	Meublé rudimentaire (établissement qui offre de l'hébergement uniquement dans des camps, des carres de tente ou des wigwams)	Aucune exigence
C5-04	-04	Club de chasse et pêche ou pourvoirie	Aucune exigence

42. **Classe 6**

La « classe 6 » du groupe commerce et service (C) autorise seulement les usages qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- 1° l'usage a trait à l'exploitation d'établissements d'hébergement touristique ouverts à l'année ou de façon saisonnière, qui offrent en location à des touristes, notamment par des annonces dans des médias ou dans des lieux publics, au moins une unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours;
- 2° toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception d'un usage accessoire ou temporaire expressément autorisé à l'extérieur par le règlement;
- 3° l'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration perceptible aux limites du terrain;
- 4° l'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesuré aux limites du terrain;
- 5° l'usage n'est pas à caractère sexuel.

Les usages compris dans cette classe sont ceux énumérés dans le tableau suivant ainsi que les usages similaires qui répondent aux exigences du premier alinéa et qui sont non autrement classés et non prohibés.

A		B	C
C6-01		<i>Service d'hébergement</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C6-01	-01	Établissements hôteliers	Aucune exigence

A	B	C
C6-01	Service d'hébergement	Ratio de stationnement
C6-01 -02	Résidences de tourisme (établissements qui offrent de l'hébergement uniquement dans des appartements, des maisons ou des chalets meublés et dotés d'un service d'auto cuisine)	Aucune exigence
C6-01 -03	Gîtes du passant (résidences privées et leurs bâtiments adjacents qui constituent un ensemble que leurs propriétaires ou occupants exploitent comme établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres dont le prix de location comprend le petit déjeuner servi sur place)	Aucune exigence
C6-01 -04	Centre de santé avec hébergement	Aucune exigence
C6-01 -05	Auberge de jeunesse (établissement qui offre de l'hébergement dans des chambres ou des dortoirs dont l'unité peut être le lit ou la chambre, des services de restauration ou d'auto cuisine et de surveillance à temps plein)	Aucune exigence

43. Classe 7

La « classe 7 » du groupe commerce et service (C) autorise seulement les usages qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- 1° l'usage a trait à l'exploitation d'établissements dont la principale activité est axée sur la vente au détail ou les services impliquant des véhicules de promenade, des cyclomoteurs, des motocyclettes, des motoneiges ou des véhicules hors route;
- 2° toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception d'un usage accessoire ou temporaire expressément autorisé à l'extérieur par le règlement;
- 3° l'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration perceptible aux limites du terrain;
- 4° l'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesuré aux limites du terrain;
- 5° l'usage n'est pas à caractère sexuel.

Les usages compris dans cette classe sont ceux énumérés dans le tableau suivant ainsi que les usages similaires qui répondent aux exigences du premier alinéa et qui sont non autrement classés et non prohibés.

<i>A</i>		<i>B</i>	<i>C</i>
<i>C7-01</i>		<i>Vente et service pour véhicules de promenade</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C7-01	-01	Vente au détail de véhicules de promenade neufs	Aucune exigence
C7-01	-02	Vente au détail de véhicules de promenade usagés	Aucune exigence
C7-01	-03	Vente au détail de cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route	Aucune exigence
C7-01	-04	Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route	Aucune exigence
C7-01	-05	Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement anti-rouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route	Aucune exigence
C7-01	-06	Service de réparation de carrosseries pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route	Aucune exigence
C7-01	-07	Service de location de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route	Aucune exigence
C7-01	-08	Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route	Aucune exigence

44. Classe 8

La « classe 8 » du groupe commerce et service (C) comprend uniquement les postes d'essence qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- 1° l'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration perceptible aux limites du terrain;
- 2° l'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesuré aux limites du terrain;
- 3° l'usage n'est pas à caractère sexuel.

<i>A</i>		<i>B</i>	<i>C</i>
<i>C8-01</i>		<i>Station-service</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C8-01	-01	Poste d'essence	1 case / 30 m ²

45. Classe 9

La « classe 9 » du groupe commerce et service (C) autorise seulement les usages qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- 1° l'usage se rapporte à la vente d'un bien ou d'un produit ou à la fourniture d'un service;
- 2° les opérations peuvent requérir de vastes espaces pour l'entreposage intérieur ou extérieur, l'étalage extérieur, les manoeuvres de véhicules, le stationnement de flottes de véhicules, etc.;
- 3° la fréquentation de l'usage ou les opérations peuvent générer des inconvénients reliés à des mouvements importants de circulation automobile, de camions ou de transbordement;
- 4° l'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration perceptible aux limites du terrain;
- 5° l'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesuré aux limites du terrain;
- 6° le transport de la marchandise vendue peut requérir l'usage de véhicules lourds;
- 7° l'usage n'est pas à caractère sexuel.

Les usages compris dans cette classe sont ceux énumérés dans les tableaux suivants ainsi que les usages similaires qui répondent aux exigences du premier alinéa et qui sont non autrement classés et non prohibés.

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>C9-01</i>	<i>Commerce para-industriel</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C9-01 -01	Vente au détail, entretien ou réparation de machines distributrices	Aucune exigence
C9-01 -02	Vente au détail de mazout, bois de chauffage ou charbon	Aucune exigence
C9-01 -03	Vente au détail de gaz sous pression, bombes ou réservoirs	Aucune exigence
C9-01 -04	Vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou industriel	Aucune exigence
C9-01 -05	Service d'emballage et protection de marchandises	Aucune exigence
C9-01 -06	Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions	Aucune exigence
C9-01 -07	Centre de distribution de publicité par la poste	Aucune exigence
C9-01 -08	Service de paysagement ou déneigement	Aucune exigence
C9-01 -09	Service de nettoyage de l'environnement	Aucune exigence

A		B	C
C9-01		<i>Commerces para-industriels</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C9-01	-10	Laboratoire occupant 150 m ² ou plus de superficie de plancher	Aucune exigence
C9-01	-11	Service de vidange de fosses septiques ou location de toilettes portatives	Aucune exigence
C9-01	-12	Service de remorquage ou fourrière	Aucune exigence
C9-01	-13	Service d'ambulance	Aucune exigence
C9-01	-14	Atelier de réparation de bobines ou de moteurs électriques	Aucune exigence
C9-01	-15	Service de transport par autobus	Aucune exigence

A		B	C
C9-02		<i>Commerces à incidence modérée</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C9-02	-01	Vente au détail, entretien ou réparation de tondeuses, souffleuses ou autres équipements similaires pour l'entretien des terrains	Aucune exigence
C9-02	-02	Marché aux puces	Aucune exigence
C9-02	-03	Vente aux enchères	Aucune exigence
C9-02	-04	Vente au détail de maisons, chalets, maisons mobiles ou bâtiments préfabriqués	Aucune exigence
C9-02	-05	Vente au détail de ponceaux, conduites de drainage, fosses septiques ou autre matériel pour la conception d'infrastructures d'utilité publique	Aucune exigence
C9-02	-06	Studio de production cinématographique	Aucune exigence
C9-02	-07	Service de photocopie ou reproduction occupant 150 m ² ou plus de superficie de plancher	Aucune exigence
C9-02	-08	Service de déménagement	Aucune exigence
C9-02	-09	Service de nettoyage ou réparation de tapis	Aucune exigence
C9-02	-10	Service de nettoyage de fenêtres	Aucune exigence
C9-02	-11	Service d'extermination ou désinfection	Aucune exigence
C9-02	-12	Service d'entretien ménager	Aucune exigence
C9-02	-13	Service de ramonage de cheminée	Aucune exigence
C9-02	-14	Service d'entreposage	Aucune exigence
C9-02	-15	Service de location d'outils, d'équipement ou de grues	Aucune exigence
C9-02	-16	Service de transport par taxi	Aucune exigence
C9-02	-17	Comptoir postal ou service de messagerie occupant 150 m ² de superficie de plancher ou plus	Aucune exigence
C9-02	-18	Service de buanderie (autre que libre-service)	Aucune exigence

A		B	C
C9-03		<i>Véhicules</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C9-03	-01	Vente au détail, entretien ou réparation de bateaux, embarcations ou leurs accessoires	Aucune exigence

A		B	C
C9-03		Véhicules	Ratio de stationnement
C9-03	-02	Vente au détail, entretien ou réparation d'avions, montgolfières, planeurs, deltaplanes ou leurs accessoires	Aucune exigence
C9-03	-03	Vente au détail, entretien ou réparation de véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges et véhicules hors route	Aucune exigence
C9-03	-04	Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires usagés pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route	Aucune exigence
C9-03	-05	Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires pour véhicules, à l'exception de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route	Aucune exigence
C9-03	-06	Vente au détail, entretien ou réparation d'habitations motorisées, roulettes de tourisme, tentes-roulettes ou leurs accessoires	Aucune exigence
C9-03	-07	Vente au détail, entretien ou réparation de remorques	Aucune exigence
C9-03	-08	Réparation, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitements anti-rouille pour véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges et véhicules hors route	Aucune exigence
C9-03	-09	Location de véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges et véhicules hors route	Aucune exigence
C9-03	-10	Service de la vage, polissage ou esthétique de véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route	Aucune exigence
C9-03	-11	Centre de service, de restauration et de repos pour camionneur	Aucune exigence

A		B	C
C9-04		Vente en gros	Ratio de stationnement
C9-04	-01	Vente en gros	Aucune exigence

A		B	C
C9-05		Entrepreneurs	Ratio de stationnement
C9-05	-01	Entrepreneur en construction ou en rénovation	Aucune exigence
C9-05	-02	Entrepreneur en ouvrages d'art ou de génie civil	Aucune exigence
C9-05	-03	Entrepreneur en mécanique du bâtiment (électricité, plomberie, chauffage, ventilation, extincteurs automatiques, ascenseurs, etc.)	Aucune exigence
C9-05	-04	Service de démolition ou déplacement de bâtiments	Aucune exigence
C9-05	-05	Service de forage de puits	Aucune exigence
C9-05	-06	Service d'excavation ou de mise en place de pieux	Aucune exigence

46. Classe 10

La « classe 10 » du groupe commerce et service (C) autorise seulement les usages qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- 1° l'usage est lié aux débits de boisson, salles de danse, établissements exploitant l'érotisme ou la nudité ou aux activités connexes;
- 2° toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment à l'exception d'un usage accessoire ou temporaire expressément autorisé à l'extérieur dans le règlement;
- 3° les opérations peuvent impliquer des activités tard le soir ou la nuit;
- 4° la fréquentation de l'usage peut générer des inconvénients reliés à des mouvements importants de personnes;
- 5° l'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesuré aux limites du terrain;
- 6° l'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration perceptible aux limites du terrain;
- 7° les activités et la fréquentation de l'usage engendrent des contraintes sur les milieux occupés par des usages du groupe habitation (H).

Les usages compris dans cette classe sont ceux énumérés dans les tableaux suivants ainsi que les usages similaires qui répondent aux exigences du premier alinéa et qui sont non autrement classés et non prohibés.

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>C10-01</i>	<i>Débits de boissons et salles de danse</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C10-01-01	Bar	1 case / 10 m ²
C10-01-02	Brasserie ou bistrot-brasserie	1 case / 10 m ²
C10-01-03	Taverne	1 case / 10 m ²
C10-01-04	Club	1 case / 10 m ²
C10-01-05	Discothèque	1 case / 10 m ²
C10-01-06	Salle de danse	1 case / 10 m ²

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>C10-02</i>	<i>Établissements à caractère érotique</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C10-02-01	Établissement (avec ou sans permis d'alcool) exploitant l'érotisme comprenant notamment les salles de spectacle à caractère sexuel ou	1 case / 10 m ²

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>C10-02</i>	<i>Établissements à caractère érotique</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
	érotique, les cinémas érotiques, les la ve-auto érotiques, et tout autre établissement où un service est offert par des employés dénudés.	
C10-02-02	Club, association civique, sociale ou fraternelle ou service promouvant les relations sexuelles des personnes.	1 case / 10 m ²

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>C10-03</i>	<i>Vente au détail de marchandises</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
C10-03-01	Vente au détail ou location de marchandise de nature érotique ou sexuelle	1 case / 30 m ²
C10-03-02	Prêteur sur gage	1 case / 30 m ²

SECTION IV GROUPE INDUSTRIE (I)

47. Généralités

Le groupe industrie (I) comprend 3 classes d'usages qui sont définies dans la présente section.

48. Industrie légère

La classe « légère » du groupe industrie (I) comprend seulement les établissements dont l'activité satisfait aux exigences suivantes :

- 1° l'usage a trait à la fabrication ou aux processus de découverte issue de la recherche et de la conception de produits ou de procédés. Il englobe également les mises au point destinées à s'assurer de la validité et de la fiabilité de ces produits ou procédés grâce à des tests techniques et à des études de faisabilité économique;
- 2° les procédés utilisés ne constituent pas un risque particulier d'incendie en raison de la présence, en quantité suffisante, de matières très combustibles, inflammables ou explosives;
- 3° l'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration perceptible aux limites du terrain;
- 4° l'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesuré aux limites du terrain.

Les usages compris dans cette classe sont ceux énumérés dans les tableaux suivants ainsi que les usages similaires qui répondent aux exigences du premier alinéa et qui sont non autrement classés et non prohibés.

A	B	C
<i>I1-01</i>	<i>Industrie de l'alimentation</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
I1-01 -01	Fabrication de sucre, de chocolat ou de confiseries	Aucune exigence
I1-01 -02	Industrie du lait ou de fabrication de produits laitiers	
I1-01 -03	Fabrication de produits de boulangerie ou de pâtisserie	
I1-01 -04	Industrie de fruits ou légumes congelés	
I1-01 -05	Industrie des pâtes alimentaires	
I1-01 -06	Industrie de croustilles	
I1-01 -07	Industrie de l'eau naturelle embouteillée, de jus ou de boissons gazeuses (inclusif, s'il y a lieu, le captage d'eau souterraine)	

<i>A</i>		<i>B</i>	<i>C</i>
<i>II-01</i>		<i>Industrie de l'alimentation</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
I1-01	-08	Transformation de fruits, légumes ou autres produits alimentaires non autrement listés	

<i>A</i>		<i>B</i>	<i>C</i>
<i>II-02</i>		<i>Industrie de la transformation du bois</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
I1-02	-01	Fabrication de parquets en bois	Aucune exigence
I1-02	-02	Fabrication de tablettes en bois	
I1-02	-03	Fabrication de plinthes ou de moulures	
I1-02	-04	Industrie de placages en bois	
I1-02	-05	Industrie de contre-plaqué en bois	
I1-02	-06	Industrie de produits de scieries ou atelier de rabotage	
I1-02	-07	Fabrication d'éléments de charpente de bois	
I1-02	-08	Industrie de boîtes ou de palettes en bois	
I1-02	-09	Industrie de panneaux agglomérés	
I1-02	-10	Industrie du bois tourné ou façonné	
I1-02	-11	Fabrication de sections préfabriquées de clôtures	

<i>A</i>		<i>B</i>	<i>C</i>
<i>II-03</i>		<i>Industrie d'appoint à la construction</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
I1-03	-01	Fabrication de portes, fenêtres ou de persiennes	Aucune exigence
I1-03	-02	Fabrication d'escaliers préfabriqués	
I1-03	-03	Fabrication de bâtiments ou de parties de bâtiments en usine	
I1-03	-04	Industrie de carreaux de céramique, de tuiles, de dalles ou de linoléums	
I1-03	-05	Fabrication de pierres de construction naturelles ou taillées	
I1-03	-06	Fabrication de produits d'isolation	
I1-03	-07	Fabrication de tuiles acoustiques	
I1-03	-08	Fabrication de matériaux de construction en argile ou de produits réfractaires	

<i>A</i>		<i>B</i>	<i>C</i>
<i>II-04</i>		<i>Industrie de fabrication de produits pharmaceutiques et médicaux</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
I1-04	-01	Fabrication de produits pharmaceutiques ou de médicaments	Aucune exigence
I1-04	-02	Fabrication d'appareils orthopédiques ou chirurgicaux	
I1-04	-03	Fabrication d'articles ophthalmiques	
I1-04	-04	Fabrication de fournitures ou de matériel médical	

r. 707-109,
9 mai 18

A		B	C
II-05		<i>Industrie de fabrication de produits de fibres et de minéraux non métalliques</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
I1-05	-01	Fabrication de poterie, articles en céramique (autres que des tuiles) ou appareils sanitaires	Aucune exigence
I1-05	-02	Industrie du verre ou de produits en verre	
I1-05	-03	Fabrication de chaux ou de produits en gypse	
I1-05	-04	Fabrication de bétonite préparée pour l'usage de la boue de forage	
I1-05	-05	Fabrication de mélange sec de béton	
I1-05	-06	Fabrication de produits du marbre	

r. 707-109,
9 mai 18

A		B	C
II-06		<i>Industrie du conditionnement de produits alimentaires</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
I1-06	-01	Préparation, conditionnement ou transformation de la viande, du poisson ou des fruits de mer, sauf les abattoirs	Aucune exigence
I1-06	-02	Fabrication d'aliments pour animaux	
I1-06	-03	Industrie de boyaux naturels pour saucisses	

r. 707-109,
9 mai 18

A		B	C
II-07		<i>Fabrication de boissons et de produits du tabac</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
I1-07	-01	Industrie du tabac en feuilles ou produits du tabac	Aucune exigence
I1-07	-02	Industrie des boissons alcoolisées, de la bière ou du vin	
I1-07	-03	Industrie du thé ou du café	

r. 707-109,
9 mai 18

A		B	C
II-08		<i>Industrie et services reliés aux activités de transport</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
I1-08	-01	Fabrication de véhicules	Aucune exigence
I1-08	-02	Fabrication de pièces pour véhicules	
I1-08	-03	Fabrication d'équipements hydrauliques	
I1-08	-04	Gare maritime pour marchandises	

r. 707-109,
9 mai 18

A		B	C
II-09		<i>Industrie de l'aéronautique</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
I1-09	-01	Aéroport ou aérodrome	Aucune exigence
I1-09	-02	Aérogare pour passagers ou marchandises	
I1-09	-03	Hangar pour avions	
I1-09	-04	Héliport	

A		B	C
II-10		Fabrication de produits informatiques et électroniques	Ratio de stationnement
I1-10	-01	Fabrication de matériel informatique ou périphériques (pièces et composantes électroniques)	Aucune exigence
I1-10	-02	Fabrication de matériel de communication	
I1-10	-03	Fabrication de matériel audio ou vidéo	
I1-10	-04	Fabrication de supports magnétiques ou optiques	
I1-10	-05	Fabrication d'instruments de navigation, de mesures ou de commande	
I1-10	-06	Industrie d'équipements de télécommunication	
I1-10	-07	Fabrication de supports d'enregistrement, de reproduction du son ou d'instruments de musique	

A		B	C
II-11		Industrie du textile et du vêtement	Ratio de stationnement
I1-11	-01	Fabrication de fils, fibres synthétiques ou filés	Aucune exigence
I1-11	-02	Fabrication de tissu	
I1-11	-03	Industrie d'articles en grosse toile	
I1-11	-04	Fabrication de feutre pressé et aéré	
I1-11	-05	Finissage de textile, tissus ou revêtement de tissus	
I1-11	-06	Fabrication de broderie, de plissage ou d'ourlets	
I1-11	-07	Fabrication de vêtements, de tricots ou de textiles domestiques	
I1-11	-08	Fabrication de vêtements coupés-cousus	
I1-11	-09	Fabrication d'accessoires en cuir	
I1-11	-10	Fabrication de chaussures	
I1-11	-11	Fabrication de valises, bourses ou sacs à main	
I1-11	-12	Fabrication d'accessoires pour bottes ou chaussures	
I1-11	-13	Fabrication de manteaux, gants ou chapeaux	
I1-11	-14	Fabrication de vêtements professionnels	

A		B	C
I1-12		Industrie de transformation du papier et de l'impression	Ratio de stationnement
I1-12	-01	Industrie de papiers couchés ou traités	Aucune exigence
I1-12	-02	Industrie de papeterie ou de papier jetable	
I1-12	-03	Fabrication de sacs de papier	
I1-12	-04	Industrie de l'impression de formulaires commerciaux	
I1-12	-05	Industrie de l'impression de journaux, de revue, de périodiques ou de livres	
I1-12	-06	Impression ou activités connexes de soutien	
I1-12	-07	Industrie de l'édition du livre	
I1-12	-08	Industrie du clichage, de la composition ou de la reliure	
I1-12	-09	Fabrication de boîtes pliantes, en carton ou rigides	

A		B	C
I1-13		Fabrication de matériel, d'appareils et de composantes électriques	Ratio de stationnement
I1-13	-01	Fabrication de matériel électrique d'éclairage	Aucune exigence
I1-13	-02	Fabrication de matériel électrique de communication ou de protection	
I1-13	-03	Fabrication de fils ou de câbles électriques	
I1-13	-04	Industrie de dispositifs non porteurs de courant	
I1-13	-05	Industrie d'accumulateurs	

A		B	C
I1-14		Fabrication de meubles et accessoires de maison	Ratio de stationnement
I1-14	-01	Fabrication de meubles	Aucune exigence
I1-14	-02	Fabrication de sommiers ou de matelas	
I1-14	-03	Fabrication d'armoires ou de placards de cuisine	
I1-14	-04	Fabrication d'appareils ménagers ou électroménagers	
I1-14	-05	Fabrication de matériel électronique ménager	

A		B	C
I1-15		Industrie de fabrication de produits métalliques	Ratio de stationnement
I1-15	-01	Forgeage, estampage ou atelier de soudure	Aucune exigence
I1-15	-02	Fabrication de coutellerie ou d'outils à main	
I1-15	-03	Fabrication de produits d'architecture ou d'éléments de charpentes métalliques	
I1-15	-04	Fabrication de chaudières, de réservoirs ou de contenants d'expédition	
I1-15	-05	Fabrication d'articles de quincaillerie	
I1-15	-06	Fabrication de ressorts, fils ou câbles métalliques	
I1-15	-07	Fabrication d'attachments d'usage industriel	

A		B	C
II-15		Industrie de fabrication de produits métalliques	Ratio de stationnement
I1-15	-08	Atelier d'usinage, fabrication de produits tournés, vis, écrous ou boulons	
I1-15	-09	Industrie de tubes ou de tuyaux de métal	
I1-15	-10	Fabrication de récipients ou de boîtes de métal	
I1-15	-11	Fabrication de garnitures ou de raccords de plomberie en métal	
I1-15	-12	Industrie de soupapes en métal	
I1-15	-13	Industrie de la tôlerie pour conduits de système de ventilation	
I1-15	-14	Industrie de fabrication de chaudières ou de plaques métalliques	
I1-15	-15	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal	
I1-15	-16	Fabrication de produits en acier	
I1-15	-17	Industrie du laminage de l'aluminium	
I1-15	-18	Fabrication de matrices, de moules, d'outils tranchants ou à profiler en métal	
I1-15	-19	Industrie du moulage ou de l'extrusion de l'aluminium	
I1-15	-20	Industrie du laminage ou de l'extrusion du cuivre ou de ses alliages	

A		B	C
II-16		Fabrication de machines	Ratio de stationnement
I1-16	-01	Fabrication de machinerie pour le commerce ou les industries	
I1-16	-02	Fabrication d'appareil de chauffage, de ventilation, de climatisation ou de réfrigération	
I1-16	-03	Fabrication de moteurs, turbines ou de matériel de transmission de puissance	
I1-16	-04	Fabrication de compresseurs, de pompes ou de ventilateurs	
I1-16	-05	Fabrication de machinerie pour la conception de matériel de construction ou d'entretien	
I1-16	-06	Fabrication de machines pour l'agriculture, la construction ou l'extraction minière	

A		B	C
II-17		Industrie de fabrication de produits en plastique et autres dérivés	Ratio de stationnement
I1-17	-01	Fabrication de boyaux ou de courroies en caoutchouc	
I1-17	-02	Fabrication de tuyaux ou de raccords en plastique	
I1-17	-03	Industrie de pellicules ou feuilles en plastique	
I1-17	-04	Fabrication de contenants en plastique	
I1-17	-05	Industrie de sacs en plastique	
I1-17	-06	Industrie de tapis, carpette ou moquettes	
I1-17	-07	Industrie de tissus pour armature de pneus	
I1-17	-08	Industrie du pneu ou de chambre à air	

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>II-17</i>	<i>Industrie de fabrication de produits en plastique et autres dérivés</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
I1-17 -09	Industrie de produits en plastique, en mousse ou soufflés	

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>II-18</i>	<i>Activités diverses de fabrication</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
I1-18 -01	Fabrication d'horloges ou de montres	Aucune exigence
I1-18 -02	Industrie du bijou ou de l'orfèvrerie	
I1-18 -03	Fabrication de cercueils	
I1-18 -04	Fabrication de produits en liège	
I1-18 -05	Industrie de l'affinage secondaire de métaux précieux	
I1-18 -06	Industrie de fabrication d'articles de sports, de jouets ou de jeux	
I1-18 -07	Industrie du store	
I1-18 -08	Fabrication d'enseignes ou de panneaux-réclames	
I1-18 -09	Fabrication de balais, brosses ou vadrouilles	
I1-18 -10	Fabrication d'armes	
I1-18 -11	Fabrication de matériel militaire	

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>II-19</i>	<i>Centre de recherche ou d'essai</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
I1-19 -01	Centre de recherche (autre qu'un laboratoire)	Aucune exigence
I1-19 -02	Centre d'essais (autre qu'un laboratoire)	

49. *Industrie lourde*

La classe « lourde » du groupe industrie (I) comprend seulement les établissements dont l'activité satisfait aux exigences suivantes :

- 1° l'usage a trait à la fabrication, la transformation ou l'entreposage de produits;
- 2° les procédés peuvent constituer un risque particulier d'incendie en raison de la présence, en quantité suffisante, de matières très combustibles, inflammables ou explosives;
- 3° l'intensité du bruit ne doit pas être supérieure à l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites de la zone « Industrie (I) » où s'exerce l'activité;
- 4° aucune chaleur émanant d'un procédé industriel ne doit être ressentie hors des limites du terrain;
- 5° aucune vibration terrestre ne doit être perceptible aux limites du terrain.

Les usages compris dans cette classe sont ceux énumérés dans les tableaux suivants ainsi que les usages similaires qui répondent aux exigences du premier alinéa et qui sont non autrement classés et non prohibés.

A	B	C
I2-01	Produits chimiques	Ratio de stationnement
I2-01 -01	Fabrication de pigments ou de colorants secs	Aucune exigence
I2-01 -02	Fabrication de résines, de caoutchouc synthétique, de fibres ou de filaments artificiels ou synthétiques	
I2-01 -03	Fabrication de pesticides, d'engrais ou d'autres produits agricoles	
I2-01 -04	Fabrication de peinture, de revêtements ou d'adhésifs	
I2-01 -05	Fabrication de savons, de détachants ou de produits de toilette	
I2-01 -06	Fabrication de produits abrasifs	
I2-01 -07	Fabrication d'encre d'imprimerie	
I2-01 -08	Fabrication de produits chimiques préparés pour l'automobile	
I2-01 -09	Fabrication d'emballage à l'aérosol	
I2-01 -10	Fabrication d'huiles essentielles naturelles ou synthétiques	
I2-01 -11	Fabrication d'huiles lubrifiantes synthétiques	
I2-01 -12	Fabrication de liquides hydraulique à base synthétique (comprenant servo-frein, servo-direction, transmission automatique)	
I2-01 -13	Fabrication de papier ou tissus photographiques sensifis	
I2-01 -14	Fabrication de produits chimiques photographiques emballés	
I2-01 -15	Industrie de produits en amiante	
I2-01 -16	Fabrication de produits pétroliers raffinés	
I2-01 -17	Fabrique de coton bituminé	
I2-01 -18	Industrie du bardeau ou papier asphalté pour couvertures	

A	B	C
I2-02	Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets	Ratio de stationnement
I2-02 -01	Service de transport et de gestion des déchets	Aucune exigence
I2-02 -02	Récupération ou triage du papier	
I2-02 -03	Récupération ou triage du verre	
I2-02 -04	Récupération ou triage de matières plastiques	
I2-02 -05	Récupération ou triage de métaux	
I2-02 -06	Récupération ou triage de matières polluantes ou toxiques	
I2-02 -07	Dépotoir	
I2-02 -08	Enfouissement sanitaire	
I2-02 -09	Station de compostage	
I2-02 -10	Incinérateur	
I2-02 -11	Dépôt de neiges usées	
I2-02 -12	Cimetière d'automobiles	

A		B	C
I2-03		Industrie de transformation de métaux	Ratio de stationnement
I2-03	-01	Sidérurgie	Aucune exigence
I2-03	-02	Fonderie	
I2-03	-03	Industrie de ferro-alliages	

A		B	C
I2-04		Fabrication de matériel militaire ou pyrotechnique	Ratio de stationnement
I2-04	-01	Industrie d'explosif ou de munitions	Aucune exigence
I2-04	-02	Industrie de matériel pyrotechnique	

A		B	C
I2-05		Industrie de l'énergie	Ratio de stationnement
I2-05	-01	Centrale hydraulique	Aucune exigence
I2-05	-02	Centrale thermique	
I2-05	-03	Centrale nucléaire	
I2-05	-04	Centre de réseau d'entreposage ou de distribution du pétrole, de bitume ou du gaz naturel	
I2-05	-05	Station de contrôle de la pression du pétrole ou du gaz naturel	
I2-05	-06	Production d'énergie par éoliennes	

A		B	C
I2-06		Industrie de transformation	Ratio de stationnement
I2-06	-01	Mouture de céréales (meuneries), de graines oléagineuses ou fabrication de biocarburants, de bioénergie ou de bioplastique	Aucune exigence
I2-06	-02	Usine pour faire fondre le suif	
I2-06	-03	Usine pour faire brûler ou bouillir les os	
I2-06	-04	Abattoir	
I2-06	-05	Fabrication de ciment ou de produits en béton	
I2-06	-06	Usine de béton bitumineux	

50. **Industrie extractive**

La classe « extractive » du groupe industrie (I) comprend seulement les établissements dont l'activité satisfait aux exigences suivantes :

- 1° l'usage a trait à l'extraction, la manutention ou le traitement primaire de matières premières;
- 2° l'usage peut causer, dans les limites autorisées par la loi, certaines nuisances aux limites du terrain.

Les usages compris dans cette classe sont ceux énumérés dans les tableaux suivants ainsi que les usages similaires qui répondent aux exigences du premier alinéa et qui sont non autrement classés et non prohibés.

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>I3-01</i>	<i>Industrie minière</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
I3-01	Extraction du minerai de fer ou de minéraux ferreux	Aucune exigence
I3-01	Extraction de minerai de cuivre	
I3-01	Extraction de minerai de zinc ou de plomb	
I3-01	Extraction du minerai d'or ou d'argent	
I3-01	Extraction du minerai d'aluminium ou de bauxite	
I3-01	Extraction de l'anthracite	
I3-01	Extraction du charbon	
I3-01	Extraction du lignite	
I3-01	Extraction du pétrole brut ou gaz naturel	
I3-01	Extraction de la pierre pour concassage ou enrochement	
I3-01	Extraction de sable ou de gravier	
I3-01	Extraction de fertilisants	
I3-01	Extraction de l'amiante	

SECTION V GROUPE COMMUNAUTAIRE (P)

51. **Généralités**

Le groupe communautaire (P) comprend une seule classe d'usages qui est définie dans la présente section.

52. **Institution et administration publiques**

La classe « institution et administration publiques » du groupe communautaire (P), comprend seulement les établissements dont l'activité satisfait aux exigences suivantes :

- 1° l'usage concerne la gestion des affaires publiques ou contribue au bien-être et au développement physique, intellectuel ou spirituel de la population;
- 2° lorsque l'usage relève du secteur privé, les services rendus s'apparentent, par leur nature, à ceux rendus par le secteur public.

Les usages compris dans cette classe sont ceux énumérés dans les tableaux suivants ainsi que les usages similaires qui répondent aux exigences du premier alinéa et qui sont non autrement classés et non prohibés.

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>P1-01</i>	<i>Éducation</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
P1-01 -01	Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants	1 case / 30 m ²
P1-01 -02	École préscolaire ou maternelle	1 case / 75 m ²
P1-01 -03	École primaire	1 case / 75 m ²
P1-01 -04	École secondaire ou collège	1 case / 60 m ²
P1-01 -05	Cégep (collège d'enseignement général et professionnel)	1 case / 60 m ²
P1-01 -06	Université	1 case / 60 m ²

Ville de Varennes
Règlement de zonage n° 707

r. 707-109,
9 mai 18

A		B	C
P1-02		<i>Services de santé</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
P1-02	-01	Centre de santé et de services sociaux (anciennement désignés CLSC et CHSLD)	1 case / 30 m ²
P1-02	-02	Centre hospitalier	Aucune exigence
P1-02	-03	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse	Aucune exigence
P1-02	-04	Centre de réadaptation	1 case / 30 m ²

r. 707-109,
9 mai 18

A		B	C
P1-03		<i>Religion</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
P1-03	-01	Lieu de culte ou église	Aucune exigence
P1-03	-02	Presbytère	Aucune exigence
P1-03	-03	Cimetière	Aucune exigence
P1-03	-04	Colombarium ou mausolée	Aucune exigence

r. 707-109,
9 mai 18

A		B	C
P1-04		<i>Service municipal ou gouvernemental</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
P1-04	-01	Administration publique fédérale	Aucune exigence
P1-04	-02	Administration publique provinciale	Aucune exigence
P1-04	-03	Administration publique municipale ou régionale	Aucune exigence
P1-04	-04	Service de police	Aucune exigence
P1-04	-05	Service de protection contre l'incendie	Aucune exigence
P1-04	-06	Défense civile	Aucune exigence
P1-04	-07	Bibliothèque ou archives	Aucune exigence
P1-04	-08	Organisme international	Aucune exigence
P1-04	-09	Base, collège ou réserve militaire	Aucune exigence
P1-04	-10	Autres établissements para-gouvernementaux	Aucune exigence

r. 707-109,
9 mai 18

A		B	C
P1-05		<i>Lieux de détention</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
P1-05	-01	Service de détention, prison et autres institutions correctionnelles	Aucune exigence
P1-05	-02	Maison de réhabilitation	Aucune exigence

SECTION VI GROUPE AGRICOLE (A)

53. **Généralités**

Le groupe agricole (A) comprend 4 classes d'usages qui sont définies dans la présente section.

54. **Culture**

La classe « culture » du groupe agricole (A) comprend seulement les usages ayant trait à la culture du sol.

Les usages compris dans cette classe sont ceux énumérés dans le tableau suivant ainsi que les usages similaires qui répondent aux exigences du premier alinéa et qui sont non autrement classés et non prohibés.

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>A1-01</i>	<i>Culture</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
A1-01 -01	Érablière (acériculture)	Aucune exigence
A1-01 -02	Ferme pour la culture expérimentale	Aucune exigence
A1-01 -03	Production de tourbe ou de gazon en pièces ou prélèvement de terre arable	Aucune exigence
A1-01 -04	Culture de céréales ou de plantes oléagineuses	Aucune exigence
A1-01 -05	Culture de légumes	Aucune exigence
A1-01 -06	Culture de noix	Aucune exigence
A1-01 -07	Culture de fruits	Aucune exigence
A1-01 -08	Culture du foin ou de fourrage	Aucune exigence
A1-01 -09	Floriculture ou horticulture ornementale	Aucune exigence
A1-01 -10	Autres types de culture	Aucune exigence

55. **Élevage**

La classe « élevage » du groupe agricole (A) comprend seulement les usages ayant trait à la garde et à l'élevage d'animaux.

Les usages compris dans cette classe sont ceux énumérés dans les tableaux suivants ainsi que les usages similaires qui répondent aux exigences du premier alinéa et qui sont non autrement classés et non prohibés.

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>A2-01</i>	<i>Élevage d'animaux à faible charge d'odeur</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
A2-01 -01	Pisciculture	Aucune exigence

A	B	C
A2-01	Élevage d'animaux à faible charge d'odeur	Ratio de stationnement
A2-01 -02	Apiculture	Aucune exigence
A2-01 -03	Ferme laitière	Aucune exigence
A2-01 -04	Élevage de bœuf ou autres bovidés, sauf les veaux de lait	Aucune exigence
A2-01 -05	Élevage de poule (y compris la production d'œufs) ou autres gallinacés	Aucune exigence
A2-01 -06	Élevage de moutons ou autres ovidés	Aucune exigence
A2-01 -07	Élevage de chèvres ou autres caprinés	Aucune exigence
A2-01 -08	Élevage d'autruches ou d'émeus	Aucune exigence
A2-01 -09	Élevage de lapins ou autres léporidés	Aucune exigence
A2-01 -10	Élevage de chevaux ou autres équidés	Aucune exigence
A2-01 -11	Élevage d'animaux à fourrures, sauf les visons et les renards	Aucune exigence
A2-01 -12	Élevage de chiens ou autres canidés, sans service de garde ou pension	Aucune exigence
A2-01 -13	Ferme expérimentale pour l'élevage d'animaux	Aucune exigence
A2-01 -14	Élevage de cervidés	Aucune exigence
A2-01 -15	Autres types d'élevage	Aucune exigence

A	B	C
A2-02	Élevage d'animaux à forte charge d'odeur	Ratio de stationnement
A2-02 -01	Élevage de porcs ou autres suidés	Aucune exigence
A2-02 -02	Élevage de veaux de lait	Aucune exigence
A2-02 -03	Élevage de visons	Aucune exigence
A2-02 -04	Élevage de renards	Aucune exigence

56. **Habitation en milieu agricole**

La classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A) comprend les habitations comportant un seul logement et qui satisfont au moins une des conditions suivantes:

- 1° habitation bénéficiant de droits acquis en vertu du chapitre VII de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);
- 2° habitation érigée ou destinée à être érigée pour laquelle une autorisation a été accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec avant le 22 juillet 2003;
- 3° habitation érigée ou destinée à être érigée en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1).

57. *Para-agricole*

La classe « para-agricole » du groupe agricole (A) comprend seulement les établissements dont l'activité satisfait aux exigences suivantes :

- 1° l'usage est de nature industrielle ou commerciale et il est directement relié ou connexe à l'agriculture;
- 2° l'usage peut causer, dans les limites autorisées par la loi, certaines nuisances aux limites du terrain.

Les usages compris dans cette classe sont ceux énumérés dans le tableau suivant ainsi que les usages similaires qui répondent aux exigences du premier alinéa et qui sont non autrement classés et non prohibés.

A	B	C
A3-01	<i>Para-agricole</i>	<i>Ratio de stationnement</i>
A3-01 -01	Service de reproduction des animaux (insémination artificielle)	Aucune exigence
A3-01 -02	Service d'enregistrement du bétail	Aucune exigence
A3-01 -03	Service de battage, de mise en balles et de décorticage	Aucune exigence
A3-01 -04	Pépinière	1 case / 75 m ² excluant les serres de production
A3-01 -05	Vente au détail ou réparation de véhicule, d'équipement ou de matériel agricole	Aucune exigence
A3-01 -06	Vente au détail ou en gros de foin, de grain, de mouture ou de semences	Aucune exigence
A3-01 -07	Mise en conserve de fruits ou de légumes	Aucune exigence
A3-01 -08	Triage, classification ou empaquetage de fruits ou de légumes	Aucune exigence
A3-01 -09	Table champêtre et toute autre activité liée à l'agrotourisme (L'agrotourisme étant une activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Il met des producteurs agricoles en relation avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte)	1 case / 10 m ²
A3-01 -10	Service de garde ou pension pour animaux, sauf les chiens ou autres canidés	Aucune exigence
A3-01 -11	Service de garde ou pension pour chiens ou autres canidés	Aucune exigence
A3-01 -12	Centre équestre ou école d'équitation	Aucune exigence

SECTION VII USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES

58. Généralités

r. 707-146,
18 août 2022

À moins d'être spécifiquement prohibés à la grille des usages et normes, les usages suivants sont autorisés dans toutes les zones, sous réserve des dispositions du présent règlement et sous réserve du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

<i>A</i>	<i>B</i>
<i>X1-01</i>	<i>Utilité publique</i>
X1-01 -01	Électricité (infrastructure)
X1-01 -02	Égout sanitaire ou pluvial (infrastructure)
X1-01 -03	Aqueduc (infrastructure)
X1-01 -04	Réseaux de télécommunication
X1-01 -05	Gaz naturel (infrastructure)
X1-01 -06	Pipeline pour le transport de produits liquides ou gazeux
X1-01 -07	Voies de circulation
X1-01 -08	Parc, espace vert ou réserve naturelle,
X1-01 -09	Lieu de conservation, site historique ou archéologique
X1-01 -10	Jardin communautaire
X1-01 -11	Halte routière
X1-01 -12	Voie navigable, écluse, accès à un cours d'eau ou rampe pour mise à l'eau de bateaux
X1-01 -13	Voie ferrée, gare, aiguillage ou cour de triage de chemins de fer
X1-01 -14	Abribus
X1-01 -15	Stationnement incitatif pour le transport en commun
X1-01 -16	Boîte postale

SECTION VIII USAGES PROHIBÉS DANS TOUTES LES ZONES

59. Généralités

Les usages suivants sont prohibés dans toutes les zones.

<i>A</i>		<i>B</i>
<i>Y1-01</i>		<i>Usages prohibés</i>
Y1-01	-01	Salle de jeu électronique
Y1-01	-03	Chandellerie utilisant le suif ou autre dérivé animal
Y1-01	-04	Fabrique de créosote et de produits créosotés
Y1-01	-05	Entrepôt de peaux crues
Y1-01	-06	Tannerie
Y1-01	-07	Usine d'équarrissage et autres usines où l'on traite les matières animales, à l'exception d'un abattoir ou d'une usine de transformation de la viande, de la volaille ou du poisson